

DOJO

La Chapelle des Fougeretz

N° SIRET : 50945621600019

Agrément J & S : 09 35 S 04

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 - Dispositions générales

Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo et des Disciplines Associées (FFJDA). Il comporte 3 pages.

Article 2 - Licence

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Attention : la licence couvre les adhérents contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances de Judo, mais n'est pas une assurance personnelle contre les accidents qui pourraient survenir hors du Dojo.

La cotisation annuelle couvre la licence et l'adhésion au club, son montant est fixé à l'assemblée générale. Les coupons sport et les chèques vacances sont acceptés.

Article 3 - Certificat médical

Le certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du Judo en compétition est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès au tatami sera refusé au pratiquant.

Article 4 - Dossier d'inscription

Le dossier d'inscription se compose de :

- une fiche de renseignements
- le bordereau de licence
- un certificat médical d'aptitude à la pratique du judo en compétition
- la cotisation au club
- 1 photo d'identité (pour une nouvelle inscription uniquement)
- 1 enveloppe timbrée avec l'adresse par famille
- les autorisations parentales

La fiche de renseignements doit être dûment remplie et signée par le pratiquant ou son représentant légal si le pratiquant est mineur.

La signature implique l'acceptation totale du présent règlement.

La cotisation doit être payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée suivant un échéancier défini à l'inscription. Les règlements devront impérativement être donnés le jour de l'inscription.

L'adhésion au Dojo La Chapelle des Fougeretz ne peut être considérée comme valide qu'après remise du dossier d'inscription complet.

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant aux tatamis sera refusé.

Article 5 - Responsabilité des parents

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- jusqu'à l'arrivée du professeur

- dans les couloirs et vestiaires du dojo
- après la fin de la séance d'entraînement
- sur le parking

Le Club ne prend en charge les enfants que dans le Dojo. Le club ne pourra être tenue responsable en cas d'accident en dehors des heures des cours.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

Article 6 - Ponctualité

Les pratiquants doivent arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Le professeur a toute autorité pour refuser un élève en retard pour des raisons de sécurité (échauffement indispensable).

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Article 7 - Tenue

Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en kimono.

Le port du tee-shirt sous le kimono est autorisé pour les filles.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires.

Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés (barrettes interdites) et kimono propre.

Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues).

Les téléphones portables et autres jeux électroniques ne sont pas autorisés dans le Dojo.

Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes.

Article 8 - Comportement

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

L'attitude du pratiquant pendant l'entraînement reflète son respect envers le professeur.

En conséquence, chacun est tenu d'adopter une posture digne pendant les entraînements.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du Bureau.

Article 9 - Absence aux cours et aux compétitions

L'inscription est annuelle.

L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le Bureau du Dojo La Chapelle des Fougeretz.

Lorsque les compétiteurs s'engagent à participer à une compétition, ils doivent faire leurs meilleurs efforts pour être présent le jour de la compétition. En cas d'absence non motivée, le Club pourra demander au Bureau l'exclusion temporaire ou définitive du pratiquant en défaut.

Article 10 - Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo.

Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours.

Il est recommandé de ne pas laisser d'affaires personnelles dans les vestiaires.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation.

Article 11 - Hygiène

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux.

En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- utiliser les poubelles,
- ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- maintenir propres les abords des tatamis,
- ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- ne pas introduire de denrées sur les tatamis (chewing-gums, bonbons, gâteaux ...).

Article 12 - Saison sportive

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin. Les séances ont lieu au Dojo de la Chapelle des Fougeretz. Des séances peuvent avoir lieu dans les Dojos des clubs appartenant au Kawatoka.

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.

Pendant les vacances scolaires ou congés de fin de semaine, des stages peuvent être organisés par l'enseignant sous son unique responsabilité.

Article 13 - Horaires des cours

Les horaires des cours sont affichés sur le tableau d'affichage du Dojo et sur le site internet du club.

Article 14 - Absence du professeur

En cas d'absence prévue, l'enseignant se charge de son remplacement par un autre enseignant. En cas d'impossibilité, les parents seront informés par un affichage sur le tableau d'affichage.

Article 15 - Compétitions

L'enseignant est seul habilité à engager les judokas dans les compétitions. Il faut avertir l'enseignant ou un membre de l'association lorsqu'on ne peut pas participer à une compétition pour laquelle on est convoqué.

Seul le professeur ou un représentant du Club est habilité à porter une réclamation éventuelle lors d'une compétition.

Si le professeur ne peut se rendre sur un lieu de compétition, un représentant du Club le remplace.

En cas de départ groupé, il est impératif d'être à l'heure et de se présenter au responsable du transport.

Les licenciés mineurs non accompagnés ne seront transportés par d'autres parents ou membres de l'association que si la feuille de décharge de responsabilité complétée et signée à été remise à l'enseignant.

Le passeport de la FFJDA est obligatoire pour participer aux compétitions officielles.

Les transports pour les compétitions, les entraînements et les stages sont assurés par les parents.

Article 16 - Passage de grades

Les dates de passages de grades sont du ressort du professeur. Les pratiquants devront remplir les conditions d'âge, de temps dans le grade précédent et du temps de pratique que prévoit la progression française de judo.

Pour l'homologation du grade de ceinture noire, le pratiquant doit fournir son passeport au professeur pour effectuer les démarches en vigueur.

Le professeur est le seul habilité pour valider le passage au niveau supérieur ou une sélection pour un tournoi. Seront prises en compte, entre autres, pour chaque pratiquant : assiduité, comportement, stage, éthique et moralité.

Le 13 juin 2015,

Le Président, Dominique CADORET